

## Département de la Marne

--o-O-o--

## Commune de Chatillon sur Marne

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Chatillon sur Marne et de Baslieux sous Chatillon.



Décision du T.A E23000087/51 du 27 juillet 2023

Arrêté préfectoral du 05 septembre 2023

Enquête publique du jeudi 16 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023

Permanences du commissaire enquêteur M. Christian Trevet : 07 / 08 / 09 décembre 2023

## Document n°1 Rapport du commissaire enquêteur

## SOMMAIRE

|  |        |
|--|--------|
| 1. Cadre juridique .....                                   | page 3 |
| 2. Description du projet de l'ASA .....                    | page 4 |
| 3. Composition du dossier d'enquête publique .....         | page 4 |
| 4. Organisation et déroulement de l'enquête publique ..... | page 5 |
| 5. Décompte des observations aux permanences du C.E .....  | page 6 |
| 6. Climat de l'enquête publique .....                      | page 6 |
| 7. Transmission du rapport et conclusions du C.E .....     | page 7 |

## 1. Cadre juridique

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et 2 et R.111-1 à R.112-24 ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 11 à 17 ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisé et notamment ses articles 7 à 16 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Guenot, sous-préfète de l'arrondissement d'Epervain ;
- Vu la décision du 10 novembre 2022 par laquelle la commission départementale a arrêté pour l'année 2023 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 02 août 2023 portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée ;
- Vu le dossier constitué en vue de la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Chatillon sur Marne et de Baslieux sous Chatillon
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Epervain ;

### **Projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Chatillon sur Marne et de Baslieux sous Chatillon**

#### **1.1 Présentation de la commune et du périmètre du projet :**

Le versant Est de la commune de Chatillon sur Marne rencontre des désordres hydrauliques importants et constatés, notamment au niveau des chemins d'accès aux parcelles, suite au ruissellement des eaux. La voie communale de Chatillon sur Marne à Cuisles est détériorée et impraticable. Le périmètre du projet est composé :

- De parcelles AOC champagne ;
- Et représente environ 85 ha cadastrés (cf annexe carte du périmètre joint au dossier).

#### **1.2 Objectifs de l'ASA de Chatillon sur Marne Est :**

Un groupe de travail composé de représentants de la commune, accompagné de plusieurs viticulteurs propose la création d'une Association Syndicale Autorisée pour l'aménagement du bassin versant Est de Chatillon-sur-Marne.

Les statuts, la liste des propriétaires, la carte du périmètre de l'ASA précisent l'ensemble des personnes concernées par le projet, les conditions du fonctionnement de l'ASA. Ce sont les pièces constitutives du dossier soumis à enquête publique.

L'ASA regroupera l'ensemble des propriétaires d'au moins une parcelle cadastrale sur le territoire de Chatillon sur Marne incluse dans le périmètre AOC champagne, plantée ou non.

#### **1.3 Conformément à ses statuts, l'ASA aura pour but la définition et l'exécution :**

- Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- Des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux et des travaux d'aménagement excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydrauliques de la voirie des côteaux en vue de leur assainissement ;
- Des travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou de freiner les eaux ruisselées ;
- De certains travaux d'intérêt collectifs entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- De l'entretien de ces ouvrages ;
- De l'embellissement de ces ouvrages, et plus globalement des paysages viticoles, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

L'ensemble de ces actions doit prendre en considération les enjeux environnementaux, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

## **2. Description du projet de l'ASA de Chatillon sur Marne :**

La commune de Chatillon sur Marne a fait réaliser par le bureau d'études TPF ingénierie deux études :

- Une étude hydraulique avec l'objectif de déterminer les désordres hydrauliques du versant Est et de proposer des aménagements permettant de résoudre ces dysfonctionnements. Le schéma permet d'avoir une vision globale de l'ensemble du bassin versant et de proposer des scénarios d'aménagement pouvant être réalisés à terme ;
- Le groupe de travail du bureau d'étude, ainsi que l'ensemble des partenaires associés à l'étude (DDT, AESN, Comité champagne, Chambre d'agriculture de la Marne ...) se sont attachés à ce que les propositions d'aménagements prioritairement ayant recourt au génie végétal soient les plus efficaces, les moins onéreuses et avec l'impact environnemental le plus bénéfique possible ;
- Une étude parcellaire, dont l'objectif est de recenser les pratiques culturales viticoles (longueur de rangs, couverture du sol) et de proposer des aménagements afin de limiter les phénomènes d'érosion (implantation des haies, coupures de rangs, enherbement).

Ces deux études seront utiles à la future ASA pour la guider dans le choix des aménagements à réaliser.

Les aménagements de l'ASA viseront toujours à répondre à 4 objectifs indissociables, à savoir :

- L'amélioration des conditions d'exploitation et d'accès aux parcelles ;
- L'amélioration de la sécurité des biens et des personnes ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La prise en compte des enjeux paysagers et de l'image de l'appellation.

Suite aux événements climatiques de ces dernières années, la collectivité a décidé de lancer le projet de constitution de l'ASA afin de permettre aux propriétaires de rester maîtres des aménagements efficaces à entreprendre pour éviter de nouvelles catastrophes.

Suite à la constitution de l'ASA, les propriétaires éliront le syndicat. Celui-ci affirmera le projet de travaux hydrauliques en informant les propriétaires et en prenant en compte leurs marques. Le syndicat soumettra ensuite au vote de l'assemblée un montant d'emprunt.

Le projet précis de travaux fera l'objet d'une enquête publique afin d'être autorisé dans le cadre d'une procédure réglementaire consécutive à l'application de la Loi sur l'Eau.

Aussi, l'enquête publique, dont ce dossier fait l'objet, a pour unique but de savoir si les propriétaires souhaitent se regrouper en Association Syndicales Autorisée (ASA) afin de pouvoir décider de gérer, réaliser et financer les aménagements nécessaires à la gestion de l'hydraulique viticole sur le territoire de Chatillon sur Marne.

M. Bernard Mouchard est nommé président de l'Assemblée Générale Constitutive.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 16 novembre 2023 au mercredi 06 décembre 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences aux jours, heures et lieux suivants :

| <b>Jours</b>              | <b>Heures</b> | <b>Lieu</b>                   |
|---------------------------|---------------|-------------------------------|
| Jeudi 07 décembre 2023    | 14h00 / 16h00 | Mairie de Chatillon sur Marne |
| Vendredi 08 décembre 2023 | 16h00 / 18h00 | Mairie de Chatillon sur Marne |
| Samedi 09 décembre 2023   | 10h00 / 12h00 | Mairie de Chatillon sur Marne |

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée.

## **3. Composition du dossier d'enquête publique :**

- Projet de statuts d'association ;
- Annexe 1 : Plan indiquant le périmètre des terrains intéressés / Annexe 2 : Liste des terrains intéressés ;
- Matrice cadastrale du projet d'association / Présentation du projet ;
- Textes réglementaires régissant les associations de propriétaires ;
- Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Décret n°2006-504 du 03 mai 2006.

### **3.1 Analyse du dossier d'enquête publique :**

Après son étude par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique est complet et de qualité. Il permet la compréhension par les propriétaires et le public du projet d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles, des statuts de la future ASA, et des enjeux et objectifs pour les communes de Chatillon sur Marne et de Baslieux sous Chatillon.

## **4. Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur :**

En date du 27 juillet 2023, M. Christian Trevet, officier de sapeurs-pompiers professionnels en retraite a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique n° E23000087/51 par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. M. Edoire Sigut, ingénieur des travaux publics de l'Etat est nommé suppléant.

### **4.2 Remise des registres d'enquête publique :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a coté et paraphé le registre d'enquête publique destiné à recueillir les propositions ou contre-propositions du public durant les dates de permanence du commissaire enquêteur soit : le jeudi 07 décembre 2023, le vendredi 08 décembre 2023 et le samedi 09 décembre 2023.

### **4.3 Consultation du dossier d'enquête publique :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie de Chatillon sur Marne, 4 place Urbain II, du lundi au samedi de 09h30 à 11h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr). Un accès internet gratuit du dossier sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Epernay sur prise de rendez-vous en appelant le 03.26.32.19.87 du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00.

### **4.4 Observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre à feuillets non mobile, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Chatillon sur Marne pour recevoir les observations du public.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Chatillon sur Marne, siège de l'enquête publique. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr](mailto:sp-epernay-pole-asp@marne.gouv.fr) en indiquant impérativement dans l'objet du mail « Enquête publique – observations – ASA de Chatillon sur Marne Est. » Elles seront transmises au commissaire enquêteur qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **4.5 Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences aux jours et heures suivants :

| <b><i>Jours</i></b>       | <b><i>Heures</i></b> | <b><i>Lieu</i></b>            |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------|
| Judi 07 décembre 2023     | 14h00 / 16h00        | Mairie de Chatillon sur Marne |
| Vendredi 08 décembre 2023 | 16h00 / 18h00        | Mairie de Chatillon sur Marne |
| Samedi 09 décembre 2023   | 10h00 / 12h00        | Mairie de Chatillon sur Marne |

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et sur le projet de création de l'ASA.

### **4.6 Publicité et affichage :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché par les soins du maire dans les communes de Chatillon sur Marne et de Baslieux sous Chatillon, tant aux portes principales des mairies, qu'à tout endroit habituellement fréquenté.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

Cet avis doit être publié en caractères apparents précisant notamment :

- L'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- L'objet de l'enquête ;
- L'emplacement du projet ;
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités ;
- Le nom et la qualité du commissaire enquêteur ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ;
- Le ou les lieux et les horaires où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- L'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- Le cas échéant, la date et le lieu de la réunion d'information et d'échanges envisagés ;
- Que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de création de l'ASA.

L'avis rappelle que le dossier contient la présentation du projet, le plan parcellaire, et les statuts de l'ASA.

L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Marne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

#### **4.7 Publicités de l'enquête parues dans la presse :**

| <i><b>Journal l'union</b></i> | <i><b>Le Matot Braine</b></i> |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 07 novembre 2023              | 03 novembre 2023              |
| 22 novembre 2023              | 17 novembre 2023              |

#### **5. Décompte des visites et des observations aux permanences du commissaire enquêteur :**

Le jeudi 07 décembre 2023, à la mairie de Chatillon sur Marne, de 14h00 à 16h 00 :

- Je n'ai reçu aucune visite ;
- M. le maire, m'a remis un premier courrier émanant de Mme Decottignies (Ce courrier fait doublon avec celui envoyé par la même personne sur le site internet de la s/préfecture d'Epemay), ainsi qu'un deuxième courrier anonyme de six pages.  
Un troisième courrier de quatre pages émanant de Mme Dominique Malvaux, reçu sur son site internet, m'a été transmis par le s/préfecture d'Epemay.

Le vendredi 8 décembre 2023, à la mairie de Chatillon sur Marne, de 16h à 18h : préalable

- J'ai reçu la visite de cinq personnes venues consulter le dossier pour leur information et verbalement déplorer le manque d'information préalable à l'enquête publique.

Le samedi 9 décembre 2023, à la mairie de Chatillon sur Marne, de 10h00 à 12h00 :

- J'ai reçu la visite de M et de Mme Peltier qui ont formulé l'observation REP 1 ;
- J'ai reçu la visite de M. Michel Hazard qui m'a remis un courrier de trois pages, ainsi que trois bulletins de refus d'adhésion à l'ASA. J'ai remis ces bulletins au secrétariat de mairie de Chatillon sur Marne à l'intention de M. Carpentier de la Chambre d'agriculture de la Marne.

#### **5.2 Total des observations recueillies au cours de l'enquête publique :**

| <i><b>Registres d'enquête</b></i> | <i><b>Courriers postaux</b></i> | <i><b>Courriers électroniques</b></i> | <i><b>Remarques verbales</b></i> |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|
| 1                                 | 2                               | 2                                     | 5                                |

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations seront consignées dans le document n°2 dit rapport de synthèse pour permettre une éventuelle réponse du président de l'Assemblée Générale Constitutive.

## **6. Climat de l'enquête publique :**

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête publique pendant les permanences du commissaire enquêteur. Elle s'est déroulée dans un climat qui peut être qualifié de confiance et de sérénité. Le commissaire enquêteur a bénéficié de toutes les commodités pour remplir sa mission.

### **6.1 Appréciation globale du commissaire enquêteur :**

Au cours de mes permanences, j'ai pu constater que cette enquête publique n'a visiblement pas intéressé beaucoup de viticulteurs concernés par le projet de création de la future ASA.

J'ai reçu des personnes **très mal informées** qui, pour certaines, n'ont pas su faire la différence entre le motif de ladite enquête **qui portait spécifiquement sur l'adhésion ou sur le refus d'adhésion** pour la création de la future ASA. Les questions verbales ont essentiellement porté sur le manque d'information préalable à l'enquête publique, sur le programme des travaux et sur l'enveloppe financière associée alors, que lesdits travaux et leur coût, ne pourront être décidés par les propriétaires que si l'ASA est créée ?

Par contre, j'ai pu remarquer dans les courriers reçus, que quatre personnes ont fait un remarquable travail dans l'étude du dossier. Leurs observations ont été adressées le lundi 11 décembre 2023 au président de l'AGC dans le rapport de synthèse pour recueillir ses réponses.

## **7. Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Comme le prévoit les dispositions de la réglementation en vigueur, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document n°3 séparé du présent rapport d'enquête.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2023, le dossier complet sera déposé par mes soins à la sous-préfecture d'Epemay.

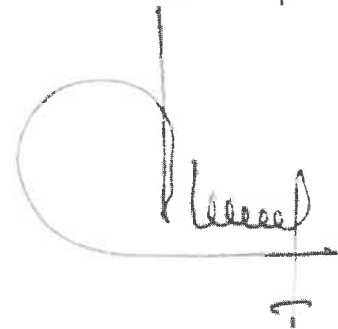
Outre les pièces administratives et techniques, le dossier comprend :

- Le rapport d'enquête (document n°1) ;
- Le procès-verbal de synthèse (document n°2) ;
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (document n°3) ;
- Les copies des certificats d'affichage ;
- Le bordereau et les pièces annexées au rapport ;
- Le registre d'enquête publique.

Fait à Reims le 28 décembre 2023

Christian Trevet

Commissaire enquêteur.



Destinataires : Madame la sous-préfète d'Epemay  
Monsieur le président du Tribunal Administratif